



Communiqué du 16 décembre 2017

Le Chacal doré : une nouvelle espèce en France ?

L'observation récente et inédite d'un chacal doré en France, si elle se confirme, signe l'arrivée naturelle de cette espèce à qui il conviendra d'attribuer un statut si elle s'installait.

Un animal possiblement identifiable comme étant un chacal doré a été pris en photo cet automne par un appareil à déclenchement automatique dans le Chablais (Haute-Savoie). Il s'agirait de la première mention de cette espèce en France, la 148^{ème} espèce de mammifère sauvage observée en France continentale depuis le XIX^{ème} siècle.

Le Chacal doré (*Canis aureus*) est un petit canidé (7 à 12kg) naturellement présent au Proche et au Moyen-Orient, en Asie jusqu'en Inde, en Turquie et dans les Balkans. Il était déjà présent il y a 8 000 ans en Grèce et en Croatie. Ce chacal vit dans des milieux très divers et s'adapte à des climats variés. Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle la population des Balkans s'est étendue vers le nord et vers l'ouest. Il a ainsi atteint les pays baltes d'un côté, la Suisse de l'autre. Son installation en France, si elle se confirme, n'aurait donc rien de surprenant.

Les raisons de sa progression sont mal connues et combinent probablement plusieurs facteurs. Les modifications anthropiques apportées aux paysages y contribuent sans doute, ainsi que la très forte régression des populations de loups (*Canis lupus*) au milieu du XX^{ème} siècle dans le sud-est de l'Europe, associée à une diminution de la pression de piégeage et tir à son égard dans les Balkans et en Roumanie.

Carnivore opportuniste, le Chacal doré consomme de petites proies et profite des déchets laissés par les activités humaines. Espèce discrète et plutôt solitaire, parfois en couple, elle passe facilement inaperçue.

Son apparition naturelle en France semblait possible depuis 1-2 ans, à la suite de sa détection en Suisse début 2016. Cette espèce, déjà protégée dans 3 pays de l'Union européenne, mais chassée et piégée ailleurs, ne doit pas être considérée comme une espèce exotique envahissante. Venue naturellement, elle doit être « laissée tranquille » tant que son statut biologique n'est pas établi (de passage, s'installant ?). Son statut juridique (inexistant en France pour le moment) sera défini au vu de l'évolution de son état de conservation en France.

Signalons que, dans les pays où vivent d'importantes populations de chacals dorés, les dommages attribués à cette espèce sont très faibles et ne concernent quasiment pas les troupeaux.

Contacts :

SFEP M : contact@sfepm.org ; Président SFEP M : christian.arthur@dbmail.com ; Président d'honneur : francoismoutou@orange.fr